

**Arrêté n° 24/647/CM**

**Déport de Monsieur Nicolas Isnard pour l'exercice de certaines de ses attributions**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Pénal ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**CONSIDÉRANT**

- Que les responsables politiques doivent se montrer particulièrement vigilants quant aux liens d'intérêts qu'ils entretiennent, afin d'éviter d'éventuelles situations conflictuelles, particulièrement préjudiciables à la transparence de la vie publique ;
- Qu'à ce titre, il s'impose, considérant les intérêts particuliers que Monsieur Nicolas Isnard s'abstienne de toute intervention quant à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions relatives au SYMCRAU.
- Que par ailleurs la loi rend possible l'hypothèse de conflits d'intérêts entre entités issues du secteur public, entendu au sens large.
- Qu'il a été désigné pour siéger, indépendamment de toute disposition législative, au sein de l'Association d'Accès et de Maintien au Logement, il est attendu que Monsieur Nicolas Isnard s'abstienne de toute intervention quant à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions et délibérations afférentes à cette structure particulière.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

A l'endroit de l'Association d'Accès et de Maintien au Logement et du SYMCRAU Monsieur Nicolas Isnard s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions afférentes aux relations que la Métropole est susceptible d'entretenir avec ces organismes.

### **Article 2 :**

Les attributions correspondantes sont exercées par Monsieur David Ytier.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Il reste en vigueur durant toute la durée du mandat, sauf éventuelle modification de la situation de Monsieur Nicolas Isnard qui mettrait fin au risque de conflit d'intérêts.

### **Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2025

**Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 10 janvier 2025